

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

DASSAULT AVIATION

Avions FALCON 900EX

Attaches moteur central (ATA 71)

APPLICABILITE :

Avions FALCON 900EX de numéros de série 1 à 60 inclus à l'exception des avions ayant reçu la modification DASSAULT M2754/M2925 ou le Bulletin Service F900EX-103.

RAISON :

Suite aux essais de fatigue et de tolérance aux dommages effectués pour la certification de nouvelles attaches moteur, il a été constaté la rupture de l'oreille de la plaque de hissage, ainsi que l'apparition de criques sur les cornières du caisson de mât pouvant conduire à la perte des deux attaches avant du moteur central.

ACTIONS ET DELAIS D'APPLICATION :

Avant 3 750 vols depuis neuf, installer les renforcements prévus pour pallier cette situation suivant Bulletin Service DASSAULT AVIATION F900EX-103.

REF. : Bulletin Service DASSAULT AVIATION F900EX-103
édition originale ou révision ultérieure approuvée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 MAI 2001